

Strasbourg

snes-fsu

N° 109 - Février - Mars 2013

Bulletin bimestriel du Syndicat National des Enseignements du Second Degré - Section Académique de Strasbourg - Le numéro : 0,46 €
 Directeur de la Publication : Philippe LOCHU - Tél. 03 88 75 00 82 - Fax 03 88 75 00 84 - E-mail : s3str@snes.edu - Imprimerie spéciale
 13A, Boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg - Commission paritaire des publications et agences de presse 0312 S 05559

Spécial mouvement intra-académique 2013



Editorial de Philippe Lochu

L'actualité de ce numéro, c'est d'abord le mouvement intra. Vous en découvrirez les nouveautés en pages intérieures, dont certaines résultent de nos initiatives.

Mais l'actualité, c'est aussi la préparation d'une manifestation nationale à Paris, le 6 avril, sur l'ensemble des problèmes éducatifs. Après la grève du 31 janvier, un autre moment fort de l'expression des personnels, à condition qu'ils fassent le déplacement !

Il y a eu grand tapage sur la durée des vacances ; au moment où vous recevrez ce numéro, le soufflé sera retombé. Fallait-il que la presse, et les éternels compétiteurs aux élections, en fassent un « buzz »? Je cite de mémoire un élu, il y a un peu plus d'un an lors d'une assemblée de synthèse sur les rythmes scolaires : « les décisions ne seront pas prises avant 2012, si quelque chose est décidé... ». En matière de rythme, en effet, et surtout de vacances, les choix à faire sont

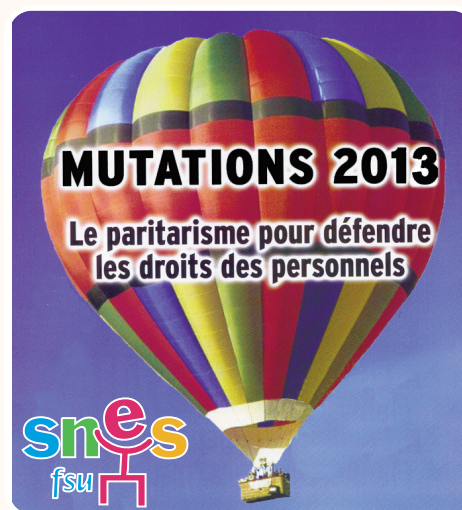
surdéterminés et les décisions difficiles à prendre. Ecran de fumée donc devant des questions d'autres conséquences, moins exposées au débat.

La première concerne le rapprochement entre premier et second degré dans le cadre de l' « école du socle ». Le Ministre semble s'y montrer favorable, or la difficulté des expérimentations, et les considérants qui conduisent à cette réunion « en douce » d'une sorte de premier cycle du collège avec un cycle terminal de l'école élémentaire rendent cette opération problématique à tous égards. Nous demandons une mise à plat et une discussion de ces choix qui ne disent pas leur nom, ni leurs raisons. Remontée d'une vieille lune, « l'école fondamentale », qui visait à la fusion de l'école élémentaire et du collège avec une fin de scolarité à 16 ans, et de l'obsession multi décennale des budgétaires : créer un seul corps de maîtres polyvalents ou bivalents circulant de l'élémentaire au collège et inversement, de manière à réaliser les sacro-saintes économies d'échelle... Toutefois ces arrière-pensées ne font pas une conception de l'Ecole.

La seconde question, brûlante, c'est la crise des recrutements, résultat cruel de l'impéritie politique et de l'impuissance de l'État à donner au métier de professeur une attractivité reposant sur une conception ambitieuse de ses finalités, des conditions d'exercice décentes, une rémunération digne. On a appris que les résultats d'admissibilité du Capes sont alarmants. Très vite, les « services » ont tiré du chapeau des résultats rassurants : les inscriptions au second concours ont explosé ! Plus de crise... sauf que cette progression tenait à la double inscription des candidats admissibles au concours qu'ils passent et à celui qu'ils pourront repasser s'ils ne sont pas admis. La crise de recrutement reste entière.

La crise de recrutement est aussi la crise du métier. Nous savons qu'elle ne se résorbera pas d'un seul coup. Mais il ne faut pas que ce gouvernement tire argument de la dureté des temps pour ne rien faire. Les temps ont été meilleurs, mais la politique pas différente. Les modèles étrangers sont toujours célébrés sans réserve pour leur efficacité mais jamais, au grand jamais pour leur coût. Le seuil de dédoublement, dans le Land limitrophe, est à 25 élèves et la rémunération des maîtres est de 30% supérieure. Ici, c'est l'art qui doit vaincre l'inertie du nombre, et le management qui doit servir de stimulant.

Ce n'est pas la bonne voie. On le rappellera le 6 avril.



MOUVEMENT INTRA 2013 LE CHANGEMENT PEUT-IL ENCORE ATTENDRE ?

Le mauvais feuilleton des années Sarkozy prendra-t-il fin lors de ce mouvement intra 2013 ? Rien n'est moins sûr.

Certes, un coup d'arrêt est donné à la destruction systématique du service public par vagues successives de suppressions de postes. Mais le contexte budgétaire dans lequel se prépare la rentrée 2013 laisse aux établissements une trop faible marge pour qu'on puisse parler d'une amélioration de la situation en termes de postes. La rentrée 2012 fut la pire que nous eûmes à subir, la rentrée 2013 le sera à peine moins. Le mouvement intra 2012 fut cauchemardesque. Pour le mouvement 2013 toutes les craintes sont permises.

TOUJOURS AUSSI PEU DE POSTES

L'accueil des stagiaires continuera en effet de peser lourdement sur le nombre de postes mis au mouvement. La plupart d'entre eux continueront d'être utilisés comme moyen d'enseignement et effectueront un service à peine allégé. Quant à ceux qui ne devront que 6 heures d'enseignement, ils seront davantage affectés sur des groupements d'heures traditionnellement dévolus aux TZR et rendront plus difficile encore l'affectation de ces derniers. Ce n'est donc pas de ce côté que viendra un nouveau souffle.

Quand peu de postes sont disponibles au mouvement, les mesures de carte scolaire prennent une importance considérable dans le mouvement. On a cette année toutes les chances de retrouver cet autre facteur de grippage de l'exercice 2012.

Dans ces conditions, le mouvement intra académique 2013 continuera donc d'être marqué par la pénurie de postes et les collègues exerçant dans l'académie verront probablement leurs demandes de mutation toujours aussi peu satisfaites.

DES RÈGLES DU JEU PLUS OUVERTES

Si le nombre et la qualité des postes offerts sont déterminants pour la réussite d'un mouvement, l'équilibre des règles qui le gouvernent n'en a pas moins d'importance. De ce côté-là, qui ne coûte rien budgétairement, certaines évolutions devraient permettre de donner davantage de fluidité au mouvement et rendre quelque espoir aux nombreux collègues qui avaient fini par se décourager. Les conditions d'accès au rapprochement de conjoint étaient drastiques pour les collègues en poste dans l'académie, elles seront assouplies. La situation des parents isolés ou séparés sera davantage reconnue dans le barème. Enfin, les agrégés auront toujours une priorité pour exercer en lycée, mais seulement dans la mesure où ils n'occupent pas déjà un poste dans ce type d'établissement.

RESPECT DU PARITARISME ?

Cependant, le vrai test sera le retour à un paritarisme respecté après des années de mépris du rôle des représentants des personnels. Leur permettre d'assurer pleinement leur mandat au bénéfice de l'ensemble des collègues ne coûte rien. Mais des intentions aux actes, il y a un pas à franchir. Et l'expérience des premiers mois du quinquennat nous enseigne qu'il est bien difficile de le faire ... Alors fin du mauvais feuilleton en 2013 ? Malgré quelques signes encourageants, rien n'est moins sûr.

Le changement risque à nouveau d'attendre.



Marc Bolzer

Commissaire paritaire certifié

MUTATIONS 2013



*Le paritarisme pour défendre
les droits
des personnels*



Le service public,
on l'aime, on le défend



AFFECTATION DES TZR

Ces dernières années l'affectation des TZR s'est effectuée dans des conditions de transparence discutables.

Nous appelons tous les collègues TZR à nous tenir au maximum informés de leur situation afin de pouvoir les défendre au mieux : envoi au SNES de la fiche syndicale TZR, accompagnée de toutes précisions utiles.

www.strasbourg.snes.edu



RÉUNIONS D'INFORMATION

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2013

Mardi 19 mars à 18h00	Local FSU 19 boulevard Wallach	MULHOUSE
Jeudi 21 mars à 18h00	Lycée Jean Rostand rue Edmond Labbé, Strasbourg Tram Universités	STRASBOURG

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM	A partir du 19 mars	I PROF - Siam
DÉPOT DES DEMANDES DES PERSONNES HANDICAPÉES, DES PRIORITÉS MÉDICALES OU SOCIALES GRAVES	au plus tard pour le 5 avril	Dr Ganier Après de la Médecine préventive 6 rue de Palerme 67000 STRASBOURG Service social des personnels, 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG Cedex
DATE LIMITE DES ENVOIS DES CANDIDATURES SUR POSTES SPÉCIFIQUES	5 avril	aux chefs d'établissement, avec copie à la DPE-DRH du Rectorat (et au SNES !)
SAISIE ET FORMULATION DES VOEUX ET DES PREFERENCES TZR	Du 19 mars 12h au 5 avril 12h	I PROF - Siam
CONFIRMATION DE VOEUX ET RETOUR DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	12 avril	Nous vous conseillons de préparer ces pièces à l'avance
DATE LIMITE D'ENVOI DE L'ATTESTATION FISCALE POUR LES PACSÉS ENTRE LE 01/01/2012 ET LE 01/09/2012	22 mai	
GROUPE DE TRAVAIL CAS MÉDICAUX ET SOCIAUX	21 mai	
GROUPE DE TRAVAIL POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES	21 mai	
AFFICHAGE DES BARÈMES SUR SIAM	Du 16 au 29 mai	
GROUPES DE TRAVAIL "VÉRIFICATION DES BARÈMES"	27 mai	
DATE LIMITE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT POUR LES TZR DÉJÀ EN POSTE	29 mai	
FPMA OU CAPA "AFFECTATION"	14 juin (CPE) 17 juin (COP) 19 et 20 juin (Agréés, Certifiés, AE)	
DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION	25 juin : date limite des dépôts 4 juillet : groupe de travail	
AFFECTATIONS DES TZR	date inconnue à ce jour (consulter www.strasbourg.snes.edu)	

La fiche syndicale

Elle permet aux élus du SNES, lors des groupes de travail académiques de vérifier voeux et barèmes et de rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informés rapidement de votre barème validé en Commission et du résultat de votre affectation/ mutation arrêtée en CAPA / FPMA (Formation Paritaire Mixte).

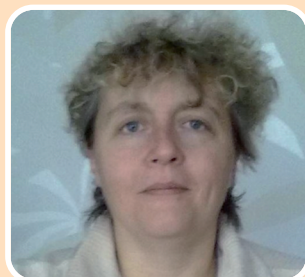
Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, ainsi que les demandes de révision d'affectation.

POUR NOUS, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE, POUR VOUS, UNE GARANTIE.

Renseignez bien la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. N'hésitez pas alors à nous joindre un courrier.

Où trouver la fiche ? Dans l'US intra ou sur le site du SNES.

Où la renvoyer ? A la section académique du SNES 13a, boulevard Wilson, 67000 Strasbourg.



Myriam Benedetti,
commissaire paritaire certifiée

Les bonifications STAGIAIRES

Depuis 2009, le rectorat n'accorde plus de bonifications propres aux stagiaires.

Seule exception : les stagiaires ex-titulaires de la Fonction Publique.

QUI PARTICIPE A LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à l'interacadémique
- vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2013
- vous êtes stagiaire ex-titulaire de l'Éducation nationale de l'académie mais ne pouvez pas être maintenu sur votre poste (ex PE, ex PLP)
- vous êtes en disponibilité, titulaire de l'académie et vous souhaitez une réintégration
- vous êtes affecté actuellement dans le supérieur (PRAG, PRCE) et vous souhaitez retrouver un poste dans le second degré dans la même académie
- vous êtes géré hors académie (détachement, affecté en Tom, en Andorre, en école européenne, mis à la disposition) et demandez un poste dans votre ancienne académie.

Vous pouvez participer si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie:

- Si vous n'obtenez pas l'un de vos voeux, vous restez titulaire du poste que vous occupez actuellement.
- Si vous obtenez l'un de vos voeux, vous devez obligatoirement rejoindre votre nouveau poste.

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Les voeux

On peut exprimer **entre 1 et 20 voeux**. Les demandeurs qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement ont intérêt à ne pas trop limiter leurs voeux pour éviter l'extension (voir plus loin). Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des voeux formulés.

Les voeux peuvent porter sur : des établissements, des communes, des groupements de communes, l'un ou l'autre département, l'académie, des zones de remplacement (ZRE), toutes les ZR d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Les codes figurent dans le répertoire académique disponible dans les établissements et sur SIAM.

Il faut faire une demande particulière pour être nommé(e) sur poste spécifique.

Saisie des voeux

Sur IPROF

Il vous sera demandé votre NUMEN.

N'attendez pas le dernier jour pour saisir !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant à nouveau après votre saisie.

Confirmation des voeux

A partir du 7 avril, la confirmation écrite de votre demande vous attendra dans votre établissement : vous devrez vérifier le formulaire très attentivement et y joindre les pièces justificatives :

- le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie
- ou le retourner directement au rectorat **de l'académie obtenue à l'inter**.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Corrigez si nécessaire votre situation et vos voeux. Toute modification ou précision doit être lisible et portée en rouge.

Faites-en une photocopie pour vous et une pour le Snes à joindre à votre fiche syndicale avec les copies des pièces justificatives : le travail des élus en sera simplifié.

L’AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT : A MANIERE AVEC PRÉCAUTION

Certains des postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et devraient être publiés sur **IPROF** par le rectorat le **19 mars**, date d’ouverture du serveur. Il s’agit des rares créations de postes, des départs à la retraite ou en congé de fin d’activité, non supprimés, bloqués ou profilés par le rectorat.

Ne prenez pas cette liste pour argent comptant : beaucoup de postes signalés vacants seront retirés du mouvement pour accueillir un stagiaire !

Un grand nombre des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants à l’avance, mais le deviendront au cours du mouvement quand leur occupant sera lui-même muté.

Alors ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants ! Faites des vœux qui vous intéressent sans vous restreindre aux seuls postes vacants publiés.

Aux collègues entrants dans l’académie :

Les postes en établissement se font rares, les suppressions et blocages de postes demeurent nombreux. Ne vous limitez pas aux vœux de type établissement : pensez aux communes, aux groupements de communes, voire aux départements pour éviter l’extension.



Valérie Baugey,
commissaire paritaire certifiée

SUR QUELS POSTES PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

→ **Sur des postes en établissement** : certains postes vacants sont affichés sur SIAM. Les postes à complément de service dans un autre établissement seront affichés (sur le site du rectorat) (*voir infra*).

On ne peut refuser aucun de ces postes : un vœu large (commune, groupement de communes) les intègre tous (APV et ZEP compris) : cependant, les stagiaires en première affectation peuvent exclure les établissements classés APV de ces vœux larges.

→ **Sur des postes en zone de remplacement** : Les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement : **en priorité à l’année ou de courte et de moyenne durée...** Les TZR qui effectueront un remplacement à l’année, n’auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR). Les remplacements de courte et moyenne durée peuvent être effectués dans une zone limitrophe.

Le SNES demande que cela se fasse sur la base du volontariat.

VOUS ENTREZ DANS L’ACADÉMIE : ATTENTION A L’EXTENSION !

L’extension peut s’appliquer à tous les entrants de la phase inter et aux collègues de l’académie en réintégration après disponibilité et congé.

C’est la procédure de recherche d’une affectation lorsque les vœux de l’intéressé n’ont pu être satisfaits.

Elle se fait géographiquement à partir du premier vœu exprimé mais avec le plus petit barème des vœux formulés.

La table d’extension ordonnée est la suivante :

- postes fixes en établissement du département du 1er vœu,
- postes fixes en établissement de l’autre département,
- zone de remplacement correspondant au département du 1er vœu,
- zone de remplacement de l’autre département.

POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

Depuis plusieurs années, du fait de la gestion à l’heure près des moyens attribués aux établissements, les affectations à titre définitif sur ce type de poste se font de plus en plus nombreuses. Cette année ce sera pire encore...

Pour le SNES, les compléments de service ne peuvent se justifier que par la sauvegarde d’un enseignement ou d’une option et dans une même commune.

Leur liste figure normalement sur le site du Rectorat. Pensez donc à la consulter avant de formuler vos vœux, même si elle est plus ou moins exhaustive.

TEMPS PARTIEL

Les collègues nommés à l'issue du mouvement inter académique pourront déposer une demande de temps partiel par une lettre jointe à leur confirmation de vœux.

DISPONIBILITÉ

Si vous souhaitez prendre une disponibilité ou un congé pour études pour la rentrée 2013, envoyez votre demande au recteur de l'académie de Strasbourg, sous couvert de votre chef d'établissement.

Certaines disponibilités et les congés pour études ne sont pas de droit. La pénurie d'enseignants peut amener le recteur à les refuser. Envoyez-nous le double de votre demande.

CONGÉ DE FORMATION

Dans l'académie, l'obtention d'un congé de formation n'entraîne pas l'annulation de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.

CONGÉ PARENTAL

Le congé parental d'une durée supérieure à un an entraîne la perte du poste mais l'intéressé reste titulaire de l'académie. Il bénéficie de 1000 points de priorité sur son ancien établissement, son ancienne commune, son ancien groupe de communes, son ancien département, son ancienne ZRD lors de son retour. 1000 pts sont également accordés sur les vœux académiques et ZRA.

Nouveau : cela signifie qu'il y a conservation du poste si le congé parental est inférieur à un an.

LES POSTES SPÉCIFIQUES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La classification « postes spécifiques » (anciens PEP) apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème. Elle préfigure le recrutement des enseignants par les chefs d'établissement souhaité par leur principal syndicat et que le ministère persiste à encourager, notamment à travers les établissements ECLAIR.

QUELS SONT LES POSTES CONCERNÉS ?

La liste des postes spécifiques vacants ou susceptibles de l'être est affichée sur le serveur académique.

Ils concernent notamment les sections européennes ou bilingues Allemand, l'enseignement du Français Langue Etrangère, les internats relais (CPE), l'enseignement en classe relais, en classe pour primo arrivants, certains enseignements en BTS, au lycée pénitencier, les postes d'attachés de laboratoire, les personnes ressources en technologies nouvelles.

Enfin, ces postes concernent également les établissements ECLAIR. (*précisions infra*)

COMMENT POSTULER ?

Pour postuler, il faut intégrer ces vœux dans la liste des autres vœux éventuels, télécharger la fiche de candidature sur le serveur académique et renvoyer son dossier pour le 5 avril aux chefs d'établissement, avec copie au Rectorat.

COMMENT SE PASSE L'AFFECTATION ?

Une nomination sur poste spécifique annule tous les autres vœux, y compris ceux placés avant.

Ces postes ne donnent pas droit à bonifications pour leur obtention et dépendent du choix des chefs d'établissement et sont soumis à l'agrément des corps d'inspection.

L'expérience passée a montré toute la nocivité et l'opacité d'un recrutement par les chefs d'établissements sur des postes parfois taillés sur mesure. Suite à nos demandes répétées, le rectorat semble timidement vouloir se donner les moyens d'une plus grande transparence. Cela permettra au mieux de remédier aux plus graves dérives, mais rien ne changera vraiment tant que les chefs d'établissement auront pouvoir de recrutement.

INFORMATIONS SUR RENDEZ-VOUS :



→ SNES-FSU STRASBOURG

(13A bd Wilson – 03 88 75 00 82 – s3str@snes.edu)

<http://www.strasbourg.snes.edu/>

→ SNES-FSU MULHOUSE

(19 bd Wallach – 03 89 64 16 61 – SNES.68@wanadoo.fr)

les mardis après-midi ou sur RDV

POUR FORMULER AU MIEUX VOS VŒUX, NOUS VOUS CONSEILLONS VIVEMENT DE VENIR À NOS RÉUNIONS D'INFORMATION ET/OU DE PRENDRE RENDEZ-VOUS.

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE : ÉTABLISSEMENTS APV

Les établissements ci-contre sont classés APV et relèvent de l'éducation prioritaire. Ceux dont le nom figure **en gras** font partie du mouvement général, et **tout collègue peut y être nommé**.

BAS-RHIN	HAUT-RHIN
Strasbourg : collèges Truffaut , Sophie Germain, Stockfeld, Twinger, Erasme , Lezay-Marnésia, Hans Arp et Solignac, lycée Jean Monnet Schiltigheim : collège Leclerc , collège Rouget de l'Isle et LPO Emile Mathis. Illkirch : LPO Le Corbusier Bischheim : collège Lamartine	Mulhouse : collèges Bourtzwiller, Macé, Saint Exupéry, Villon, Wolf - LP Charles Stoessel Colmar : collèges Pfeffel , Molière Wittelsheim : collège Jean Mermoz Ste Marie aux Mines : collège Reber

En demandant un établissement APV ou une commune en précisant APV dans les types d'établissements, vous obtiendrez une bonification de 100 points sur ces vœux. Les néo-titulaires, stagiaires 2012-2013, ne peuvent être nommés sur ce type d'établissement que s'ils ont explicitement demandé l'un de ces postes.

DISPOSITIF ECLAIR : OÙ EN EST-ON ?

Le dispositif ECLAIR concerne de prime abord des établissements où les élèves rencontrent des difficultés scolaires importantes. Laboratoire du futur, souvent cheval de Troie de l'École du Socle, il permet d'ouvrir la porte à une adaptation des contenus d'enseignement en fonction de la situation locale. En misant sur l'« innovation », on prétend vouloir comme par magie, résoudre les difficultés rencontrées par les élèves de ces établissements... En réalité, il s'agit de masquer par le discours, la pénurie de personnels et de moyens qui là comme ailleurs accable le service public. Mais ce dispositif n'est pas neutre pour notre métier : il génère de réelles dérives qui permettent notamment de s'affranchir des statuts et des règlements, de subordonner les enseignants à leur chef par le biais du recrutement direct ou de la « lettre de mission ». L'école qui s'y dessine n'est plus vraiment celle du service public.

Le SNES avec l'ensemble de la profession ne s'y étaient pas trompés et s'étaient vigoureusement opposés au dispositif ECLAIR. Le futur Président de la République avait manifesté par écrit au SNES sa volonté de ne pas le maintenir et de mener une réforme de l'éducation prioritaire. Nous en demeurons pour l'instant au stade de l'annonce. Les différents mouvements ECLAIR se sont traduits au mieux par un succès mitigé, le plus souvent par un échec patent. Le SNES demande le retour au recrutement classique pour ces établissements. En ce sens, il est à noter que le collège Molière ne souhaite plus voir ses postes pourvus par le biais du mouvement spécifique. Qu'en est-il de la réalité du recrutement en ECLAIR et des motivations des collègues pour ce type d'établissement ? L'expérience des deux dernières années nous montre que, s'il y a aussi de réelles motivations, le mouvement ECLAIR attire souvent des collègues peu satisfaits de leur affectation.

Rappelons aux collègues intéressés que les postes en établissements ECLAIR relèvent cette année à nouveau du mouvement spécifique intra académique. Il faut donc télécharger la fiche de candidature qui figure à l'annexe 1 de la circulaire rectoriale, la remplir et constituer un dossier à remettre au plus tard le 5 avril au chef d'établissement concerné. Il faudra également songer à nous en faire copie afin que nous puissions suivre votre demande.

ÉTABLISSEMENTS ÉCLAIR DE L'ACADÉMIE	Lycée Mathis à Schiltigheim, collèges Lezay-Marnésia, Sophie Germain, Stockfeld, Solignac à Strasbourg	collège Molière à Colmar, collèges Bourtzwiller, Kennedy, Jean Macé, Saint Exupéry, François Villon à Mulhouse, lycée A. Zurcher à Wittelsheim
--	--	--

Les postes vacants de ces établissements sont pourvus hors barème au mouvement spécifique ECLAIR.

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT LA PLUS GRANDE VIGILANCE S'IMPOSE

Quel contexte ?

Si le mouvement de l'an passé a vu l'affectation d'un plus grand nombre de collègues en Zone de Remplacement, c'est largement en raison d'une pénurie de postes en établissement qui avait atteint son paroxysme.

Mais rien n'a changé sur le fond : les TZR continuent de subir les conséquences de la politique menée ces dernières années. Nous avons connu un recul drastique de leur nombre avec en parallèle le recours croissant aux personnels précaires, le forcing sur les HSA et sur les remplacements à l'interne ainsi que l'affectation à plein temps (ou quasiment) des stagiaires.

Tous ces facteurs ont achevé de réduire à la portion congrue les BMP (blocs de moyens provisoires) équivalant à un poste, normalement destinés aux TZR. Ces derniers se sont vus massivement affectés sur des groupements d'heures répartis sur plusieurs établissements.

La situation qui prévaudra l'an prochain ne sera pas forcément meilleure avec l'afflux de stagiaires « M1 », qui devront 6 heures d'enseignement, aux côtés des stagiaires « M2 » qui devront comme cette année 15 heures.

Si les supports des stagiaires « M2 » seront suffisamment repérés à l'avance, il n'en sera rien des supports dévolus aux stagiaires « M1 » ainsi qu'aux stagiaires ex-contractuels. Le Rectorat se donnera le maximum de temps possible pour recenser les possibilités d'affectation de ces « M1 ». D'autant que les épreuves d'admissibilité auront lieu en juin et que les résultats seront connus tardivement. Cela retardera de toute évidence l'affectation des TZR.

Il est donc prévu dans un premier temps d'affecter les TZR sur des BMP correspondant à des temps pleins, mais il est évident que cela ne pourra concerner qu'une minorité de collègues.

Quelle stratégie retenir ?

→ Vous entrez dans l'Académie :

En fonction de votre projet, vous pouvez avoir intérêt à formuler des vœux en Zone de Remplacement. Dans ce cas, il faut également formuler un vœu pour votre établissement de rattachement. C'est à partir de cet établissement de rattachement que vous serez payés, le cas échéant, vos ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement). Cet établissement de rattachement ne peut pas être changé chaque année par le rectorat, sauf sur votre demande qui ne sera d'ailleurs pas forcément satisfaite.

→ Vous êtes TZR :

Après le mouvement intra, l'affectation des TZR sera largement tributaire des lieux d'implantation des postes stagiaires. Le risque d'être affecté en dehors de votre zone est réel. De même, il faut s'attendre à voir se multiplier les affectations sur plusieurs établissements.

Vous pouvez demander un changement d'établissement de rattachement. Cette demande est à faire par courrier au rectorat pour le 29 mai 2013. Votre demande ne sera pas forcément satisfaite, mais n'hésitez pas à la formuler et n'oubliez pas de nous en adresser une copie afin que nous puissions suivre votre demande.

LA FORMULATION DES "PRÉFÉRENCES" TZR

Pour chaque vœu de type « Zone de Remplacement », on peut formuler ses préférences de type d'établissement, et jusqu'à 5 préférences d'établissements, de communes, ou de groupements de communes. On peut également préciser sa préférence pour des remplacements de courtes et moyennes durées ou pour un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence de préférences formulées, le recteur affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.

Le rectorat nomme en priorité les TZR sur des remplacements à l'année (AFA) souvent sur 2 ou 3 établissements et peut être tenté d'affecter certains TZR à l'année dans une zone de remplacement limitrophe en changeant l'établissement de rattachement de façon à ne pas payer les ISSR. Dans ce cas, il faut réagir et demander à rester rattaché à son établissement de la zone et demander le soutien du SNES.

Groupes de Travail pour l'affectation des TZR : incertitudes

Ces dernières années l'affectation des TZR s'est effectuée dans des conditions de transparence discutables.

Sous couvert de difficultés techniques, le Ministère cherche depuis plusieurs années à écarter les élus des personnels afin de pouvoir nommer les TZR sans contrôle et sans tenir compte de leurs vœux. Les TZR seraient alors davantage soumis à l'arbitraire de l'administration, des chefs d'établissements, voire de certains corps d'inspection. L'action menée en particulier par les syndicats de la FSU, dont le Snes, a jusqu'à présent permis d'obtenir le maintien du groupe de travail d'affectation des TZR. Pour cette année, le principe d'une réunion de cette commission est toujours maintenu. Cependant, les incertitudes qui président à l'affectation des stagiaires « M1 » font qu'aucune date n'est encore arrêtée.

Compte tenu des conditions incertaines dans lesquelles se prépare la rentrée de septembre 2013, nous vous recommandons plus que jamais de nous adresser la fiche syndicale TZR (voir US intra ou le site <http://www.strasbourg.snes.edu/>) ainsi que toutes informations utiles afin que nous puissions au mieux défendre vos préférences d'affectation.

Depuis 2011, toutes les zones de remplacement sont départementales. Un titulaire de zone pouvant être appelé à intervenir sur la zone limitrophe, cela signifie qu'un TZR est susceptible d'exercer dans tout établissement de l'académie. Le SNES s'élève contre cette nouvelle dégradation des conditions d'exercice des TZR.

MUTATIONS A LA SUITE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ÉTABLISSEMENT

Cette année encore, il faut s'attendre à ce que la pénurie de moyens génère des mesures de carte scolaire. Si vous êtes touchés par une mesure de carte scolaire, que se passe-t-il ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour votre établissement, pour les établissements de même type de la commune, tout type d'établissement dans la commune, tout type d'établissement dans le département. Les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

Sur le vœu départemental, **la bonification engage l'affectation la plus proche du poste supprimé.**

QUI PEUT ÊTRE CONCERNÉ par une mesure de carte scolaire en cas de suppression de poste dans sa discipline ?

→ **Pour les STI :** par dérogation aux règles applicables à l'ensemble des autres disciplines, les collègues de STI seront placés en mesure de carte scolaire « sous réserve de l'intérêt du service ». **Le SNES s'élève vigoureusement contre cette disposition discriminatoire** qui ouvre la voie à l'arbitraire, à la mutation d'office en dehors de toute procédure disciplinaire.

→ **Pour les autres disciplines, la règle s'applique, selon l'ordre suivant :**

- tout collègue volontaire ;
- le collègue ayant le moins d'ancienneté de poste (l'ancienneté calculée prend en compte l'ancienneté dans l'établissement, mais aussi, pour les collègues déjà victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure, l'ancienneté acquise dans l'établissement précédent) ;
- le collègue détenant l'échelon le plus bas ;
- la situation familiale.

Cette année le Rectorat désignera le/la collègue a priori concerné(e) par la mesure de carte. Le chef d'établissement se contentera d'informer ce dernier et de solliciter d'éventuels volontaires.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté dans le poste ;

Vous conservez une priorité, illimitée dans le temps (tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie) pour votre ancien établissement, ainsi que pour l'ancienne commune si vous n'y avez pas été réaffecté.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro.

VŒUX FORMULES si vous êtes victimes d'une mesure de carte scolaire :

- **STI :** si vous êtes volontaire, vous pouvez demander à être affecté(e) en Technologie, mais attention, cette « nouvelle discipline » doit concerner **tous vos vœux** (vous l'indiquerez **clairement** sur votre fiche de confirmation de vœux).
- **Physique Appliquée :** vous participerez **obligatoirement** au mouvement de Physique-Chimie.
- **Autres disciplines :** vous postulez normalement pour un poste dans votre discipline de recrutement.

ÉLÉMENTS DE BARÈME LIÉS A LA SITUATION ADMINISTRATIVE

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Pour tous	<ul style="list-style-type: none"> 7 points par échelon acquis au 31.8.2012 ou au 1.9.2012 si reclassement minimum 21 points H Cl : 49 pts + 7 pts par échelon 10 points par année dans le poste + 25 tous les 4 ans + 75 pour 12 ans et au-delà 	Tous
TZR	20 points par année sur la même zone plus 20 forfaitaires à la 5ème année	Tous voeux hors ZR
Stabilisation TZR	<ul style="list-style-type: none"> 100 points 	Voeu « tout poste » dans un groupement de communes
Sortie d'APV, d'ECLAIR, de lycée pénitencier (y compris pour les anciens professeurs des écoles)	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans : 100 points 5 ans : 150 points 5 ans : 300 points 	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	<ul style="list-style-type: none"> 8 ans : 160 points 8 ans : 200 points 8 ans : 400 points 	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
Sortie anticipée d'APV, d'ECLAIR, de lycée pénitencier (carte scolaire, déclassement de l'établissement)	20 points par an	Etablissement
	1 an : 30 points ; 2 ans : 60 ; 3 ans : 90 ; 4 ans : 120 ; 5-6 ans : 150 ; 7 ans : 175	Commune, groupement de communes, ZRD
	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 ; 3 ans : 180 ; 4 ans : 240 ; 5-6 ans : 300 ; 7 ans : 350	Département, académie
Demande de poste APV	<ul style="list-style-type: none"> 100 points 	Tous voeux concernant des établissements APV
Agrégés non encore affectés en lycée et demandant ce type d'établissement	<p>100 points si moins de 3 ans d'ancienneté de poste</p> <p>200 points à partir de 3 ans d'ancienneté de poste</p>	Uniquement sur les lycées (pour les disciplines présentes en collège et lycée) sur voeux établissement, communes, groupement de communes, département, académie. Sur les voeux larges, possibilité d'exclure certains types d'établissement, comme les APV. La formulation de voeux larges ne comportant que des lycées est compatible avec l'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoints.
Réintégration après mise à disposition, détachement, réadaptation, disponibilité, congé pour étude.	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce vœu est formulé) Sur les voeux ZRD et ZRA pour ceux qui étaient TA, TR ou TZR
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points 	Sur le vœu « tout poste » dans le département d'affectation antérieur (et sur le vœu académie si ce vœu est formulé)
Réintégration après cld, emploi adapté, congé parental de plus d'un an	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points 	Sur l'ancien établissement, même type d'établissement dans l'ancienne commune, tout poste dans l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes, l'ancien département, l'ancienne académie, l'ancienne ZRD, ZRA
Reconversion volontaire vers une autre discipline, Changement de corps (ex-titulaire du 2nd degré)	<ul style="list-style-type: none"> 100 points 1000 points 	Sur l'ancien l'établissement, l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes. Sur l'ancien département et sur l'ancienne académie
Changement de corps (ex-titulaire du 1er degré)	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points 	Sur le vœu « tout poste » dans le département d'affectation antérieur.
Mesure de carte scolaire, ou reconversion imposée	<ul style="list-style-type: none"> 1500 points 	Ancien établissement, même type d'établissement dans la commune, tout poste dans la commune, département et académie

SITUATIONS FAMILIALES :

date prise en compte du mariage ou du PACS : 1^{er} septembre 2012

Nouveauté 2013 : un rapprochement de conjoint facilité pour les collègues en poste dans l'académie

Le Rectorat a donné suite à notre demande de réduire à 30 km la distance d'affectation au domicile privé conditionnant l'ouverture du droit au rapprochement de conjoint. Pour rappel, elle était précédemment de 50 km et particulièrement restrictive.

Cette clause ne s'applique pas aux collègues qui doivent obligatoirement recevoir une affectation dans l'académie. N'ayant pas encore ou plus de poste, ils sont par définition en situation de se rapprocher de leur conjoint.

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Rapprochement de la « résidence » du conjoint à condition que l'établissement d'affectation soit à 30 km ou plus de la résidence privée.	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points • 100 points par enfant 	«Tout poste» dans une commune, un groupement de communes.
	<ul style="list-style-type: none"> • 200 points • 100 points par enfant 	«Tout poste dans le département» ou «tout poste dans l'académie».

ATTENTION : Si vous remplissez ces conditions de rapprochement de conjoints (RC), votre demande doit obligatoirement comporter le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de la résidence privée du conjoint ». Mais, vous pouvez au préalable formuler des vœux quelconques, précis ou restrictifs qui ne seront pas bonifiés. Ils n'empêcheront pas la bonification de se déclencher, si vous formulez ensuite le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de résidence privée du conjoint ». Tous les vœux « larges » formulés après le vœu « commune de la résidence privée du conjoint » seront alors bonifiés.

Le rectorat ne prend pas en compte les années de séparation.

Mutation simultanée de conjoints (possible entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	<ul style="list-style-type: none"> • 80 points Pas de bonification enfant	Vœu «tout poste» dans le département ou «tout poste» dans l'académie. Vœux Zone de Remplacement (département et académie)
Rapprochement de la résidence des enfants (pour parents isolés ou en situation de garde conjointe ou alternée)	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points • 100 points par enfant 	Communes, groupements de communes,
	<ul style="list-style-type: none"> • 200 points • 100 par enfant 	Département, académie. Vœux Zone de Remplacement (département et académie)

Nouveauté 2013 : un rapprochement des enfants facilité pour les parents isolés, divorcés, séparés. Nous avons demandé un alignement du barème sur celui des collègues ayant un conjoint. Le Rectorat nous a suivis sur ce point.

DOSSIER MÉDICAL OU SOCIAL

Il convient de télécharger depuis i-prof le formulaire de « Demande de priorité au titre du handicap » (annexe 2 de la circulaire rectorale).

Ce dossier doit parvenir au médecin-conseil du recteur (ou à l'assistante sociale du rectorat dans le cas d'un dossier social) **avant le 5 avril.**

Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, carte d'invalidité); joignez-y une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, les raisons de leur formulation.

Signalez ce dossier sur la fiche de confirmation des vœux et joignez-y un double du formulaire administratif de demande.

Lorsque le dossier médical est prioritaire, une bonification de 1500 pts peut être accordée sur certains vœux de type commune, groupement de communes, zone de remplacement, département ...

Les dossiers sociaux ne donnent plus droit à une bonification, mais seront examinés avec toute « l'attention nécessaire »...

Les personnes, qui ont eu une priorité au mouvement inter-académique, n'ont pas besoin de refaire la demande, mais doivent formuler des vœux qui permettent la bonification.

Les demandes seront examinées lors du **Groupe de Travail Paritaire Académique du 21 mai 2013.**

LES CODES

Académie :

15

Départements :

Bas-Rhin : 067

Haut-Rhin : 068

Zones de remplacement :

Il n'existe désormais plus que deux zones qui correspondent aux départements.

Bas-Rhin : 067014ZJ

Haut-Rhin : 068013ZW

Toute zone Académie : ZRA 15



Sylvain Guillaume,
commissaire paritaire agréé



Guido Becker,
commissaire paritaire agréé

Bas-Rhin : groupements de communes

Code du groupement	Communes	
Wissembourg 067956	Wissembourg	
	Soultz sous Forêt	
	Seltz	
	Lauterbourg	
Niederbronn les Bains 067953	Niederbronn les Bains	
	Reichshoffen	
	Woerth	
	Mertzwiller	
	La Walck	
Sarre Union 067957	Sarre union	
	Diemeringen	
	Drulingen	
	Wingen sur moder	
	Saverne	
Saverne 067954	Marmoutier	
	Dettwiller	
	Wasselonne	
	Bouxwiller	
	Hochfelden	
	Marlenheim	
	Ingwiller	
	Haguenau	
Haguenau 067952	Schweighouse sur moder	
	Bischwiller	
	Brumath	
	Soufflenheim	
	Herrlisheim	
	Drusenheim	
	Truchtersheim	
Truchtersheim 067955	Pfulgriesheim	
	Mundolsheim	
	Vendenheim	
	La Wantzenau	
	Hoerd	
	Strasbourg	
Strasbourg 067951	Schiltigheim	
	Bischheim	
	Lingolsheim	
	Ostwald	
	Illkirch Graffenstaden	
	Souffelweyersheim	
	Eckbolsheim	
	Geispolsheim	
	Geispolsheim 067958	Eschau
		Achenheim
Molsheim		
Molsheim 067959	Mutzig	
	Rosheim	
	Duttlenheim	
	Obernai	
	Heiligenstein	
	Barr	
	Schirmeck	
	La Broque	
	Erstein 067960	Erstein
Gersheim		
Benfeld		
Rhinau		
Sélestat 067961	Sélestat	
	Châtenois	
	Dambach la ville	
	Marckolsheim	
	Sundhouse	
	Villé	

Haut-Rhin : groupements de communes

Code du groupement	Communes
Colmar Est 068951	Colmar
	Fortschwihr
	Volgelsheim
	Fessenheim
Colmar Ouest 068952	Colmar
	Ingersheim
	Wintzenheim
	Rouffach
	Kaysersberg
	Ribeauvillé
	Munster
Orbey	
Guebwiller 068953	Guebwiller
	Buhl
	Soultz Haut-Rhin
	Pulversheim
	Ensisheim
Wittelsheim	
Thann 068954	Thann
	Cernay
	St Amarin
	Masevaux
Mulhouse-Ouest 068955	Mulhouse
	Riedisheim
	Illzach
	Pfastatt
	Brunstatt
	Kingersheim
	Lutterbach
	Wittenheim
Mulhouse-Est 068956	Mulhouse
	Rixheim
	Habsheim
	Ottmarsheim
	Sierentz
Altkirch 068957	Altkirch
	Burnhaupt
	Hirsingue
	Illfurth
	Dannemarie
	Seppois le bas
	Ferrette
St Louis 068958	St Louis
	Village neuf
	Hegenheim
Ste Marie aux Mines 068959	Ste Marie aux Mines

Groupement de communes

Chaque groupement de communes est ordonné, les communes sont examinées dans l'ordre indiqué ci-contre. Si cet ordonnancement ne vous convient pas, vous pouvez, avant le voeu groupement de communes, indiquer les communes qui vous intéressent.

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2013

L'ART DU CAMOUFLAGE ET DE L'ESQUIVE

Le Comité Technique Académique et les Comités Techniques Spéciaux Départementaux consacrés à l'examen de la préparation de rentrée dans les établissements du second degré ont été l'occasion pour les élus du SNES-FSU de mettre en évidence la situation toujours très tendue dans les collèges ainsi que dans les lycées qui continuent de subir la réforme Chatel. A partir d'exemples concrets, nos représentants ont remis en cause le bien-fondé des « normes » utilisées par le rectorat. Celles-ci tendent en effet à augmenter la taille des classes, et parallèlement à introduire une culture de projet, qui lie l'octroi de moyens à la mise en concurrence des projets entre collègues et établissements, le rectorat se réservant bien sûr le choix de privilégier les projets les plus compatibles avec son projet d'académie.

Une scandaleuse méthode de travail :

Depuis les dernières élections professionnelles de nouveaux textes régissent la répartition des rôles entre les différentes instances que sont le CTA (Comité Technique Académique) et le CTSD (Comité Technique Spécial Départemental). Alors que les collèges étaient par le passé gérés par l'Inspection Académique, ils sont à présent traités avec les lycées au niveau académique. C'est donc au CTA de se prononcer sur les dotations et les postes, le CTSD n'étant plus réuni que pour une information des élus des personnels. Dans la pratique, tout est fait pour escamoter une véritable discussion. Les documents préparatoires du CTA fournis par l'administration sont si parcellaires et incomplets que les élus sont amenés à voter sur des principes généraux de répartition sans pouvoir se livrer à une évaluation détaillée de leur impact. A l'inverse, les élus des CTSD ont en leur possession des documents moins imprécis qui, quoique toujours insatisfaisants, leur permettent de mieux appréhender la situation. Ils sont donc davantage en mesure d'interpeller les autorités. Mais comme ils n'ont pas le droit de vote, le rectorat peut au final esquiver la confrontation sur la façon dont il répartit les moyens.

Des critères de répartition perfectibles :

Les moyens attribués aux collèges et aux lycées de l'académie dépendent cette année d'une nouvelle typologie, répondant à de nouveaux critères. Entrerions-nous dans une nouvelle ère ? En tous cas, cette nouvelle typologie permet d'afficher pour chaque établissement un complément de dotation, variable en fonction du groupe dans lequel ce dernier se trouve classé.

Pour être séduisante en apparence, cette classification se révèle discutable par bien des aspects.

Exemples choisis parmi les collèges :

Si 4 établissements du groupe 3 ont un seuil de dédoublement ramené à 24 élèves par division, les 12 autres, classés dans le même groupe et donc considérés comme aussi difficiles, ont un seuil à 30 mais reçoivent en échange un complément de dotation un peu plus important. Illogique, mais arithmétiquement efficace : inutile de dire que pour ces établissements-là le compte n'y est pas !

Par ailleurs, l'absence de critères purement scolaires dans l'élaboration de la nouvelle typologie génère de belles incongruités. Des établissements comme le collège Frison Roche de La Broque ou le collège Jacques Tati de Mertzwiller, « reculent » ainsi de façon spectaculaire dans le classement, perdant ainsi un nombre d'heures complémentaires considérable, ce qui est, pour le moins incohérent.

Enfin, cette nouvelle typologie continue d'ignorer la situation d'établissements au public notoirement défavorisé. On évoquera ici les collèges Jules Verne d'Illzach, Pagnol de Wittenheim ou encore Péguy à Wittelsheim. Il est proprement anormal qu'ils ne soient pas davantage soutenus par l'institution.

En résumé, la nouvelle typologie, pour innovante qu'elle se veuille, ne fait que témoigner une fois de plus d'un art consommé du camouflage budgétaire dans lequel le rectorat semble être passé maître.

Des chiffres en trompe-l'oeil :

L'administration avance un H/E en progression de 5 centièmes pour claironner que grâce à « **la priorité donnée au collège, les conditions d'enseignement seront considérablement améliorées** » à la rentrée 2013.

La réalité qui ressort d'une observation attentive des H/E des collèges est bien moins grisante. Les moyens attribués aux collèges stagnent à un niveau à peine supérieur à celui, calamiteux atteint l'an passé.

En outre, au prétexte d'une baisse significative des effectifs en 6e l'an prochain, les dotations de base départementales sont une nouvelle fois en baisse. Beaucoup d'établissements connaîtront donc des conditions de travail identiques aux années passées, avec des effectifs de classe tout aussi (voire davantage) chargés et des horaires planchers dans la plupart des disciplines. Si amélioration il y a, elle ne tiendra qu'à la montée en charge des heures pour « projets innovants » qui dans beaucoup d'établissements permettront tout juste de boucler les DHG et éventuellement d'obtenir une petite marge de manœuvre. Mais au bout du compte, le solde en emplois est de -37,4 ETP dans les collèges de l'académie.

Même constat dans les lycées du Bas-Rhin, où l'augmentation de la DHG pour l'ensemble des LEGT est insignifiante (à peine 0,5%) et cache des situations très contrastées. A ce stade, une douzaine de lycées voient leur dotation en baisse, en particulier le lycée Meck à Molsheim et le lycée Maurois à Bischwiller. Aucune éclaircie à attendre donc du côté des effectifs par classe.

Les lycées du Haut-Rhin voient en revanche leurs moyens progresser, avec une augmentation non négligeable du H/E. Une évolution qui masque cependant de nettes disparités, avec une stagnation pour St Louis et un recul important pour Munster. La dotation reçue par ce dernier établissement ne les rassurera certainement pas quant à son avenir. Les pertes d'heures à Cernay, qui lui aussi ne peut que se sentir menacé, ou Lavoisier n'augurent pas non plus d'une rentrée sereine dans ces établissements.

Valérie Baugey et Marc Bolzer



FIN DE LA « JOURNÉE DE CARENCE »...

Il ne s'agit pas d'une victoire, ni d'un succès, mais plutôt de la réparation tardive de ce qu'il faut bien appeler une mesure vexatoire à usage budgétaire ou disciplinaire.

Rappelons que la journée de carence ne compensait aucun préjudice pécuniaire pour l'employeur public, elle constituait une économie sur les salaires versés aux personnels en congé de maladie. 60 millions, selon des informations officielles. Une goutte d'eau, mais pas rien non plus. Une soustraction significative au pouvoir d'achat individuel, notamment pour les salaires les moins élevés de la Fonction Publique. Ajoutée à un gel des salaires sur trois ans, la carence fait mal.

Justifiée au titre de l'équité avec le secteur privé, ses promoteurs ont misé sur la cécité de l'opinion : **la majorité des salariés du privé ne sont pas concernés par la journée de carence, qui du reste n'existe pas en régime local d'Alsace-Moselle !** Là encore, le patronat et « son » gouvernement ne retiennent du modèle rhénan que ce qu'ils veulent bien.

Justifiée comme instrument de lutte contre l'absentéisme ? C'est discutable : faut-il pénaliser une collectivité pour quelques manquements ? Pourquoi rappeler ces évidences ? Parce que les arguments les plus éculés sont mobilisés aujourd'hui pour justifier les régressions sociales.

Unique résultat tangible de la grève du 31 janvier, nous devons nous en souvenir : il est possible de desserrer l'étau des décisions "austéritaires" qui ne sont pas « sans alternatives », mais la partie adverse n'a pas dit son dernier mot, et le prochain épisode se déroulera sur le front des retraites.

Philippe Lochu

Se syndiquer

Pour
défendre
nos métiers



MUTATIONS 2013

**Le paritarisme pour défendre
les droits des personnels**